



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Universite de Metz

Question écrite n° 34

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le fait que de graves distorsions existent actuellement dans le développement universitaire entre la Lorraine du Nord et la Lorraine du Sud. Bien qu'a lui seul, le département de la Moselle ait plus d'un million d'habitants, l'université de Metz a moins de 14 000 étudiants alors que celle de Nancy en a près de 50 000. Qui plus est, ces distorsions inacceptables sont considérablement aggravées par la répartition des postes de chercheurs. En effet, le CNRS a tendance à orienter systématiquement ses crédits et ses affectations vers les seules structures existantes en Meurthe-et-Moselle. De ce fait, selon certaines sources officielles, les effectifs du CNRS en Lorraine seraient de 852 personnes se répartissant à raison de 849 en Meurthe-et-Moselle et seulement 3 en Moselle. Il souhaiterait qu'il lui indique si ces chiffres sont exacts et, dans cette hypothèse, qu'il lui précise si cette situation ne lui paraît pas inacceptable. Étant un organisme public financé avec l'argent des contribuables, le CNRS devrait en effet respecter un minimum d'équilibre. Il lui demande donc quelles sont les mesures envisagées pour un rattrapage progressif en faveur du département de la Moselle.

Texte de la réponse

Depuis sa création, en 1969, on observe à l'université de Metz une progression des effectifs étudiants qui est loin de se ralentir au cours des années, le flux d'entrée augmentant régulièrement ; rentrée 1970 : 3 111 étudiants ; rentrée 1990 : 9 018 étudiants ; rentrée 1992 : 10 706 étudiants. Le schéma régional de développement des universités établi en 1990 par le rectorat prévoit pour Metz un effectif de 13 500 étudiants à la rentrée 1994, ce qui conduira à un établissement de taille assez comparable aux universités de Nancy-I (14 140 étudiants à la rentrée 1992) et Nancy-II (17 538). L'évolution des effectifs de l'université de Metz a été accompagnée, dans le cadre du contrat quadriennal signé avec l'État, d'un fort développement de formations universitaires. En effet depuis la rentrée 1990, ont été créés : 5 diplômes nationaux de 1er cycle ; 24 diplômes nationaux de 2e cycle ; 6 diplômes d'études supérieures spécialisées. Ces créations de diplômes se répartissent sur les différents secteurs disciplinaires existants au sein de l'université de Metz. S'agissant des effectifs du CNRS en Lorraine, la répartition des personnels entre les deux départements au 31 décembre 1992 était la suivante : 900 personnes (dont 217 chercheurs) en Meurthe-et-Moselle, 6 personnes (dont 4 chercheurs) en Moselle. Il convient de souligner que le rôle du CNRS, organisme de recherche fondamentale, n'est pas de répartir ses moyens en fonction de critères géographiques. Cet établissement public se doit avant tout de soutenir les meilleures équipes de recherche, dans le cadre de la politique scientifique définie par le Gouvernement. Sa responsabilité vis-à-vis de l'argent du contribuable, que l'honorable parlementaire évoque à juste titre, est bien de fournir le meilleur rapport coût-efficacité dans l'accomplissement de sa mission fondamentale, laquelle consiste à évaluer, effectuer ou faire effectuer toutes les recherches présentant un intérêt pour l'avancement de la science ainsi que pour le progrès économique, social et culturel du pays. Le CNRS étant une structure ouverte, rien ne s'oppose à ce que d'autres équipes universitaires de Moselle soient candidates à l'association au CNRS, afin de bénéficier des moyens humains et financiers que cet organisme pourrait alors leur allouer. Ces équipes seraient, bien entendu, évaluées, comme les autres équipes candidates,

sur le critere essentiel de la qualite scientifique.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34

Rubrique : Enseignement superieur

Ministère interrogé : enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 23 mai 1994

Question publiée le : 12 avril 1993, page 2690

Réponse publiée le : 30 mai 1994, page 2732